

ARRETE n° 72 MINAGRA. du 13 juin 1995. — Les forêts classées de Warigué et de la Kinkéné précédemment gérées par la SODEFOR aux termes de l'arrêté n° 33 MINAGRA. du 13 février 1992, sont désormais gérées directement par la direction générale des Eaux et Forêts (direction de la Protection de la Nature).

Les forêts classées citées ci-dessus, sont définies comme suit :

La forêt classée de Warigué : (préfecture de Ferkessedougou, région du Nord)

— Classée par arrêté n° 6329-SE/F. du 1^{er} septembre 1954 ;

— Superficie : 58 000 hectares ;

— Limites :

* Au nord, la rivière Daleraba ;

* A l'est, la rivière Lankonou ;

* Au sud, le marigot Brenakolo, le marigot Ouologodo et la rivière Warigué ;

* A l'ouest, le ruisseau Derké, le marigot Tenebieré et la rivière Lafokpa.

La forêt classée de Kinkéné : (préfecture de Dabakala, région du nord)

— Classé par arrêté n° 3279-SE/F. du 30 avril 1954 ;

— Superficie : 48 200 hectares ;

— Limites :

* Au nord, la rivière Kinkéné ;

* A l'est, le marigot Mourabâ ;

* Au sud, le marigot Kassingué, le marigot Ouamounou, la route Bouna-Dabakala, le marigot Langbo et le marigot Koba ;

* A l'ouest, le marigot Yégbè, le marigot Fangatongo, le marigot Korogobologo-Fitini, le marigot Korogobologo, le marigot Mariko et la route Dabakala-Kong.

